



SAINT- JUDOCE

LETTRE D'INFOS

MAIRIE 02 96 27 41 59

5 rue du Cordonnier, 22630 Saint-Judoce

Mail: mairiestjudoce@wanadoo.fr

Site web: www.saint-judoce.fr

Accueil: Lundi, mardi, vendredi, samedi
10h00 à 12h00

URGENCES

Un défibrillateur est à disposition sur la façade de la mairie, près de la porte du bureau du Maire, à gauche côté jardin.

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Toutes urgences	112

SANTE (Evran)

Dr AUBRY	02 57 69 02 30
Dr DELAHAYE	02 96 27 40 56
Dentiste	02 96 88 60 03
Ostéopathe	06 08 97 76 00
Dététicien	06 99 84 64 58
Psychologue	06 95 01 30 96
Cabinet infirmiers	02 96 27 49 60
Orthophonistes	02 96 27 57 93
Kinésithérapeutes	02 96 27 47 32
	ou 02 96 86 29 20
Pharmacie	02 96 27 40 28
Pédicure / podologue	02 96 27 43 04
Cabinet vétérinaire	02 96 27 44 67

DECHETTERIE (Evran)

Lundi	14h00 à 17h45
Mardi	fermée
Mercredi	8h45 à 12h30
Jeudi à samedi	8h45 à 12h30
et de	14h00 à 17h45

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2021

- ◆ Aménagement parkings ;
- ◆ Aire de loisirs ;
- ◆ Régularisation cadastrale ;
- ◆ Vente parcelle ;
- ◆ Dinan Agglomération-
CLECT ;
- ◆ Informations diverses ;
- ◆ Informations COVID.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021.

Étaient présents : Martial Fairier, Sylvie Barbé, Éric Échard, Jean-Yves Baey, Sylvie Jaquet, Marie-Claire Cotteaux, Jérôme Nicolas, Sandra Charité, Michel Moy.

Étaient absents excusés :

Francis Portero, pouvoir à Marie-Claire Cotteaux ;
Karen Boissière, pouvoir à Sylvie Barbé ;
Philippe Nogues, pouvoir à Jean-Yves Baey.

Absent : Patrick Yver.

POINTS EVOQUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

AMENAGEMENT DES PARKINGS – PRESENTATION DES SCENARIOS :

L'ADAC (Agence Départementale d'Appui Aux Collectivités) en la personne de M. BOUTRUCHE, chargé de projets à l'agence, a présenté et commenté des propositions d'aménagement des parkings de la salle communale « Le Préau » et de l'église. Le Conseil Municipal a ainsi les éléments pour réfléchir sur ce projet avant inscription avant toute prise de décision.

AMENAGEMENT DU BOURG - demande de subvention au titre des amendes de police :

Par les amendes de police collectées dans le cadre de la sécurité routière, une subvention à ce titre peut être accordée à la commune qui le demande pour participer à la réalisation de travaux de voirie améliorant la sécurité routière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire a solliciter cette subvention pour la réalisation des travaux d'aménagement des travaux du bourg au niveau des entrées, du carrefour et la rue du Cordonnier, programmés pour un montant de 82.227,60 € TTC.

Aire de loisirs – attribution du marché de travaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a attribué à la société SCLA de ETRELLES, l'aménagement de l'aire de loisirs pour un montant de 27.682,27 € H.T. Ces travaux comportent la fourniture et pose d'un

complexe comprenant un module de jeux, deux balançoires, un jeu ressort, un tourniquet et la préparation des sols.

D'autres équipements complémentaires sont envisagés courant 2022 (tables de pique-nique, table de ping-pong, poubelles, toilettes sèches).

Régularisation cadastrale – parcelle A 1238 :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1238, d'une superficie de 21m², sise au lieu-dit La Lande. Le Conseil Municipal à l'unanimité a constaté l'absence d'affectation de la parcelle et a prononcé le déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé et répondre ainsi favorablement à la proposition d'un particulier.

Vente parcelle A 1238 :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée A 1238 d'une superficie de 21 m², sise au lieudit « La Lande » ayant déclaré être intéressés par l'acquisition de cette parcelle au prix de 1€ le m², les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette transaction.

Dinan-Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT) :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Dinan Agglomération s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a adopté le rapport de la C.L.E.C.T.

INFORMATIONS GENERALES :

Suite à une inspection **des archives communales**, la Mairie a reçu de la Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, une lettre de reconnaissance tant pour le grand effort qui a été entrepris par la municipalité depuis la dernière inspection de 2002 que par l'excellente tenue des archives.

Une opération de **recyclage de téléphones mobiles** est initiée par l'AMF22 (association des Maires de France) du 8 novembre au 17 décembre 2021. Un collecteur est à votre disposition en Mairie pour le dépôt de vos appareils :

INFORMATIONS GENERALES :

La Mairie organise sur le thème de Noël un **concours de photo** : « La plus insolite photo de Noël ». Un jury choisira les trois photos les plus insolites et les heureux gagnants se verront remettre un prix d'une valeur de 80 €, 60 € ou 40 €. Alors à vous de jouer !

Attention une seule photo par famille et la limite du dépôt de la photo en Mairie est le **15 décembre 2021**.

DATES A RETENIR :

ICI :

4 décembre 2021 : apéritif dînatoire pour les personnes ayant participé à la confection des masques et au fleurissement des parterres de la Maladrerie.

16 décembre 2021 : 20H00, Conseil Municipal, salle d'honneur ST. JUDOCE.

17 décembre 2021 : apéritif d'accueil offert aux nouveaux arrivants et aux nouveaux nés.

AILLEURS :

17 décembre 2021 de 16h30 à 20h30 Marché de Noël à EVRAN.

15 janvier 2022 de 8h45 à 11h45 collège Roger Vercelet DINAN :

Forum des formations pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

INFORMATION COVID 19 :

- dose de rappel pour les plus de 18 ans à partir du 5^{ème} mois après la dernière injection ou la dernière infection ;
- perte de validité du passe sanitaire : 7 mois après la 2^{ème} injection ;
- vaccination possible dès le 27/11 pour les personnes éligibles ;
- validité des tests réduite à 24 heures ;
- écoles : seuls les élèves testés positifs restent à l'isolement ;
- port du masque obligatoire : dans les établissements recevant du public, en extérieur, en cas de forte affluence (sur arrêté préfectoral).